



Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-002818 du 14 janvier 2026 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur Roland Gortz a obtenu l'autorisation pour la capture de rats laveurs sur le territoire de la commune de Weiswampach et la commune de Troisvierges.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 20 janvier 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

